



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/93
15 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Vingt-troisième session
Genève, 10-28 janvier 2000
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ÉTATS PARTIES

Rapports périodiques des États parties devant être soumis en 2000

Note du Secrétaire général

1. Aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États parties s'engagent à soumettre au Comité des droits de l'enfant, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits : a) dans les deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention pour les États parties intéressés; b) par la suite, tous les cinq ans.
2. En conséquence, les 25 États parties ci-après doivent, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention, soumettre en 2000 leur deuxième rapport périodique aux dates suivantes :

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Inde	10 janvier 2000
Cameroun	9 février 2000
République de Moldova	24 février 2000
Papouasie-Nouvelle-Guinée	31 mars 2000
Suriname	31 mars 2000

Nouvelle-Zélande	5 mai 2000
Jamahiriya arabe libyenne	14 mai 2000
Algérie	15 mai 2000
Micronésie (États fédérés de)	3 juin 2000
Grèce	9 juin 2000
Libéria	3 juillet 2000
Sainte-Lucie	15 juillet 2000
Monaco	20 juillet 2000
Maroc	20 juillet 2000
Comores	21 juillet 2000
Arménie	5 août 2000
Vanuatu	5 août 2000
République arabe syrienne	13 août 2000
Fidji	11 septembre 2000
Turkménistan	19 octobre 2000
Îles Marshall	2 novembre 2000
Antigua-et-Barbuda	3 novembre 2000
Congo	12 novembre 2000
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 novembre 2000
Tadjikistan	24 novembre 2000

3. Les rapports des États parties énumérés ci-dessus seront publiés sous forme d'additifs au présent document.
